



COMMENCEMENT D'ACTIVITÉ AU SIÈGE

Le dossier sera constitué :

- **De deux imprimés M2** : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

L'origine du fonds :

Création

- ✓ Aucune pièce demandée.

Acquisition d'un fonds ou apport

- ✓ Copie de l'acte d'achat ou du traité d'apport signé des deux parties.

Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.

- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la cession ou de l'apport.

Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Location-gérance

- ✓ Copie du contrat de location-gérance signé des deux parties.

Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.

- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la mise en location-gérance.

Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
- ✓ Formalité effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Vienne.

- Si création : 178,08 €.
- Si location gérance : 180,77 €.

Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère - **Centre de Formalités des Entreprises**

Le CFE vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h (sur rendez-vous uniquement)

5 rue Condorcet – CS 20312 -38093 Villefontaine Cedex

T. 04 74 95 24 00 - cfe@nord-isere.cci.fr – www.ccinordisere.fr

- Si achat ou apport : 64,77 €.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence déduire les frais de BODACC.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Si carte de commerçant ambulant : 30 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Informations :

- Si indication d'un nom commercial et d'une enseigne (cadres 3 et 10 de l'imprimée M2).
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.